

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 13/11/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
à

Monsieur le Président  
EHPAD LES MACAREUX  
61 RUE DES FRERES LE MONTREER  
22700 PERROS GUIREC

**Objet :** Inspection de l'EHPAD « Les Macareux » - PERROS GUIREC

**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :** 2C168757 68174

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 24/07/2023, et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les injonctions et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Les Macareux » réalisée au mois de juin 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant le Conseil de la Vie Sociale et les vérifications des qualifications et aptitudes des personnels.

Toutefois, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants concernant le projet d'établissement et le dispositif de gestion des risques.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS des Côtes d'Armor (34 rue de Paris à SAINT-BRIEUC – 22000) en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la DD ARS des Côtes d'Armor les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

